

Je connais les dispositifs d'accueil pour la scolarité de mon enfant handicapé

Dr . Khaled El Chehadeh

Adresse du site : www.docvadis.fr/khaled.elchehadeh



Validé par

le Comité Scientifique Médecine générale

La scolarisation de votre enfant handicapé est possible dès l'âge de 3 ans si vous, parents, en faites la demande. A partir de l'école élémentaire, la scolarité peut se faire dans une classe ordinaire ou dans une classe d'intégration.

Mon enfant est handicapé, peut-il aller à l'école ?

Pour votre enfant, différents types de scolarisation sont possibles. Il convient pour cela de vous adresser à la Maison départementale des Personnes handicapées (M.D.P.H.) la plus proche de votre domicile, qui vous indiquera les formalités à accomplir. Une équipe pluridisciplinaire d'évaluation, attachée à la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.), définit alors ses besoins spécifiques. Votre enfant peut bénéficier d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.). Le P.P.S. détermine la scolarité la plus favorable selon son type de handicap. Il peut être intégré dans une classe ordinaire ou dans une classe d'intégration scolaire (C.L.I.S.).

Comment mon enfant peut-il suivre une scolarité normale ?

Dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation, si son handicap le permet, votre enfant est intégré dans une classe ordinaire. Il peut bénéficier de mesures d'accompagnement :

- Des aménagements scolaires.
- La présence d'une auxiliaire de vie scolaire.

Quelle aide peut apporter l'auxiliaire de vie scolaire ?

L'auxiliaire de vie scolaire, ou A.V.S., ne se substitue pas aux enseignants. Selon le handicap de votre enfant, elle l'aide pour écrire et manipuler le matériel scolaire. Elle l'accompagne lors de sorties scolaires ou durant les séances d'éducation physique. Elle peut être présente à la cantine ou lors des récréations.

Que se passe-t-il si mon enfant ne peut pas être scolarisé dans une classe traditionnelle ?

Votre enfant peut intégrer une classe spécifique au sein de l'école ou du collège.

- En primaire, une classe d'intégration scolaire (C.L.I.S.).
- Au collège, une unité pédagogique d'intégration (U.P.I.).

Votre enfant est dans une classe à effectif réduit (10 à 12 élèves). Il est encadré par un enseignant spécialisé. Il est régulièrement intégré aux autres classes dans certaines disciplines.

Puis-je bénéficier de certaines aides financières pour mon enfant ?

Une carte d'invalidité peut être délivrée au nom de votre enfant. Adressez-vous à la M.D.P.H. la plus proche. Votre enfant peut bénéficier d'un transport individuel adapté pour la durée de l'année scolaire. Vous pouvez bénéficier de l'allocation pour enfant handicapé.

Mon enfant pourra-t-il passer des examens ?

Votre enfant peut bénéficier de conditions d'examen aménagées. Elles sont variables selon le type de handicap :

- Installation dans une salle d'examen spéciale.
- Temps de l'épreuve augmenté.
- Autorisation d'utiliser un ordinateur.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a encore renforcé les dispositifs mis en place afin d'accueillir tous les enfants à l'école. Pour connaître les dispositifs d'intégration qui existent, vous pouvez vous renseigner sur différents sites.